OBJET : Convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d’Economies d’Energie avec le PETR du Doubs central

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-17 ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d’application ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d’économies d’énergie dans le cadre du dispositif des certificats d’économies d’énergie ;

Vu le décret n°2021-712 relatif à la 5ème période du dispositif des certificats d’économies d’énergie ;

Vu le décret n°2022-1368 portant augmentation des obligations d’économies d’énergie dans le cadre du dispositif des certificats d’économies d’énergie ;

Vu la délibération D4-5-2023 en date du 2 octobre 2023 du comité syndical du PETR du Doubs central, qui valide les termes de la nouvelle convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d’Economies d’Energie (CEE) ;

Considérant que le PETR a mis fin au dispositif de valorisation préexistant de 2019 pour lequel Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. avait conventionné, suite aux délibérations D8-2-2019, D4-4-2019 et D7-4-2022 du comité syndical du PETR.

Vu la convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d’Economies d’Energie entre le PETR du Doubs central et Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Le Maire expose les modifs,

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d’Économies d’Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d’économies d’énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d’énergie (les « Obligés »). Ces derniers peuvent faire en interne ces actions ou récupérer des CEE auprès d’« Éligibles ».

Les Éligibles peuvent être notamment les collectivités et/ou leurs groupements qui réalisent des opérations d’économies d’énergie sur leur patrimoine et qui peuvent donc prétendre aux CEE.

Considérant la volonté de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. de s’engager dans une politique globale de maîtrise de l’énergie dans ses bâtiments et installations techniques, et mener des opérations d’économie d’énergie sur leur patrimoine ;

Sachant que Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. peut bénéficier du dispositif des CEE pour des opérations standardisées et que ces CEE peuvent être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. ;

Les collectivités et leurs groupements ont donc la possibilité de profiter de l’accompagnement et de l’optimisation des CEE par le PETR du Doubs central qui conventionne avec un prestataire pour valoriser ces CEE. Toutefois, la collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au PETR.

Pour s’inscrire dans ce dispositif, les collectivités doivent signer la convention de partenariat relative à la valorisation groupée des Certificats d’Economies d’Energie, dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Une fois les CEE enregistrés et délivrés par le Pôle National des CEE, le PETR procèdera en temps utile au versement de la part du produit de la vente des CEE telles que les conditions financières le précisent au travers la convention.

Après en avoir délibéré, Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. :

* Prend acte de la fin du dispositif de valorisation préexistant pour lequel il avait délibéré le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
* Accepte les termes de la nouvelle convention de partenariat relative à la valorisation groupée des CEE entre le PETR du Doubs central et Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., qui définit notamment les modalités d’accompagnement, de valorisation et de financement du dispositif de regroupement des CEE mis en place par le PETR, via le prestataire, et dont un modèle est annexé à la présente délibération ;
* Autorise le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. à signer la convention correspondante et toutes autres pièces nécessaires à la réussite de cette opération ;
* Consent à donner l’exclusivité au prestataire, via le PETR pour la valorisation des CEE dès lors que Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. transmet des éléments permettant de quantifier et d’estimer le volume estimatif de CEE et la prime unitaire CEE fixe pour son (ses) projet(s) ;
* Désigne Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. comme référent pour chaque projet afin d’assurer le bon déroulement de l’opération.